CARNET | ÎLE-DE-FRANCE

Avis de Décès

77 - PROVINS - SAINTE COLOMBE

Ses enfants ; Gaëtan, Yann et Adeline, Lisa, Théo, Lucie, Ses petits-enfants;

Son arrière-petit-fils ; Toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès

COLLETTE MARTIN NÉE GUIBERT DITE TATA COCO

survenu le 26 novembre 2019, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrés le mardi 3 décembre 2019, à 10H30, en l'église Saint Ayoul de PROVINS, où l'on se réunira.

Selon la volonté de la défunte, la crémation aura lieu dans l'intimité familiale à ROSIÈRES PRÈS TROYES.

L'inhumation de l'urne cinéraire aura lieu au cimetière de Sainte Colombe dans le caveau de famille

> FUNERIS PRADOUX - CHEVRIOT PROVINS - 0164 00 0193 =



Particuliers, achetez en ligne vos annonces

Immo | Carnet À votre service

www.annoncesleparisien.fr

TEAM MED/A



Conférences. débats, salons,

Faites part de vos événements dans le Parisien

01 87 39 84 00 carnets@teamedia.fr www.annoncesleparisien.fr

77 - MELUN

M. Serge POLTZIEN, Son fils Mme Valérie FOUCART, Sa belle-fille Estelle POLTZIEN, Et toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès

MME DANIÈLE POLTZIEN **NÉE BOUTET**

survenu le 22 novembre 2019 dans sa 85ème année

La cérémonie religieuse se tiendra le mardi 3 décembre 2019 à 14 heures en l'église Notre Dame de MELUN.

au Crématorium Sud 77, 395, rue du Clos Bernard, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, le mardi 3 décembre 2019 à 15H30

Ni fleurs, ni couronnes.

77 - PROVINS

Florence et Didier SENIZERGUES, Sa fille et son gendre ; Ses petits-enfants Ses arrière-petits-enfants ; Et toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès

ARLETTE TEILLIER NÉE BAUDIN

survenu le 23 novembre 2019,

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 4 décembre 2019, à 14H30. en l'église Saint Ayoul de PROVINS

Vos témoignages de sympathie seront recus sur un registre du souvenir

L'inhumation aura lieu dans l'intimité familiale, au cimetière de la ville haute de PROVINS, dans le caveau de famille.

> FUNERIS PRADOUX - CHEVRIOT PROVINS - 01 64 00 01 93

Avis de Remerciements

77 - DONTILLY

Danièle CHERTEMPS, Gilles CHERTEMPS et son épouse, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ses belles-sœurs, ses neveux et nièces,

très sensibles aux marques de sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées lors des obsèques de

ANDRÉ CHERTEMPS

vous remercient de vous être associés à leur peine par votre présence, vos messages de condoléances, vos envois de fleurs et vous expriment

77 - NEMOURS

Merci du fond du cœur à tous ceux qui se sont associés à notre chagrin lors du décès du

DOCTEUR MARCEL MADINAN

De la part des familles.

MADINAN NGUEKIDABAYE PORTRET

78 - MANTES LA JOLIE

A vous qui l'avez accompagné une dernière fois, par une présence, une fleur, une pensée ou quelques mots réconfortants. Vous qui avez témoigné votre affection

M. PIERRE DUGUÉ

du fond du cœur, nous vous disons merci.

Mme Amélie DUGUÉ, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants et toute la famille.

> PF DESCAVES 78200 MANTES LA JOLIE 01 34 77 01 27

77 - GURCY LE CHATEL

Ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, sa sœur et son beau-frère ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

NICOLE LAURENT NÉE TISSIER

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil par leur présence, leurs messages de condoléances, leurs envois de fleurs, de plaques et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance



Le Parisien

Décès d'un proche?

Informez, remerciez, présentez vos condoléances et honorez leur mémoire

0187398400 carnets@teamedia.fr www.annoncesleparisien.fr

> TEAM MED/A

JUDICIAIRES & LÉGALES ANNONCES 77

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : $60 (4,46 \ \ensuremath{\mathfrak{E}}) - 75 (5,50 \ \ensuremath{\mathfrak{E}}) - 77 (5,25 \ \ensuremath{\mathfrak{E}}) - 78 (5,25 \ \ensuremath{\mathfrak{E}}) - 92 (5,50 \ \ensuremath{\mathfrak{E}}) - 93 (5,50 \ \ensuremath{\mathfrak{E}}) - 94 (5,50 \ \ensuremath{\mathfrak{E}}) - 95 (5,25 \ \ensuremath{\mathfrak{E}})$ tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête publique



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N10 DU PLU DE

FONTAINEBLEAU-AVON

Conformément à l'article L. 123–9 du code de l'environnement, M. Roland de PHILY commissaire enquêteur désigné par Madame la vice-présidente déléquée du tribunal administratif de Melun le 26.709/2019, a décidé en date du vendredi 22 novembre 2019 de prolonger jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 à 17h l'enquête publique ouverte par l'arrêté n2019–31 du 2 octobre 2019 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, uniquement sur le projet de modification n10 du PLU de Fontainebleau-Avon.

L'enquête publique est prolongée de 14 jours jusqu'au Vendredi 6 décembre 2019 à 17h en mairie de Fontainebleau (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30).

Une réunion publique d'information et d'échanges organisée par le commissaire en-quêteur aura lieu le mercredi 4 décembre 2019 à 19h dans le salon d'honneur de l'Hô-tel de ville de Fontainebleau.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants : le vendredi 6 décembre 2019 entre 14h et 17h en Mairie de Fontainebleau.

Les modalités de consultation du dossier d'en-quête publique et de dépôt des observations restent celles définies par l'arrêté n2019-31 du 2 octobre 2019 du Président de la com-munauté d'agglomération du Pays de

Pendant toute la durée de l'enquête, le dos-

sier d'enquête publique sera déposé : sier d'enquête publique sera déposé:

en mairie de Fontainebleau (siège de l'enquête publique) 40 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30)

au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le ublic nouvez en prendre connaissance pen-

public pourra en prendre connaissance pen-dant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

ll sera également disponible à l'adresse sui-

vante :
www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique7 et sur le site internet de la commune
de Fontainebleau http://www.fontainebleau.
fr/ainsi que sur des postes informatiques au
siège de la communauté d'agglomération
aux jours et heures habituels d'ouverture et
en mairie de Fontainebleau aux jours et heures
habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions : – sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Fontainebleau pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture – par courrier postal avant le 6 décembre 2019 à 17h à l'attention de M. Roland de PHILY, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Fontainebleau – 40 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU

– par courriel à l'adresse suivante urbanisme@ fontainebleau.fr avant le 6 décembre 2019

a 1/n – en ligne sur la page www.pays-fontaine bleau.fr/2019/11/20/enquetepublique7/

Ces observations, propositions et contrepro ces observations, propositions et contrepro-positions seront tenus dans les meilleurs dé-lais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site in-ternet http://www.fontainebleau.fr/ et sur le site internet www.nontainebleau.fr/ et sur le site internet www.pays-fontainebleau.fr/en-quetepublique7 pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de modification n10 du PLU de Fon-tainebleau-Avon, les avis des personnes pu-bliques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport et les conclusions du commissaire

enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglo-mération et en mairie de Fontainebleau et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'en-quête publique. Al'issue de l'enquête publique, le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour approbation au conseil commu-nautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des régultats de l'enquête. compte des résultats de l'enquête

Divers société

GK SOLUTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros Siège social : Parc de Courcerin – Allée Lech Walésa – 77185 LOGNES 501 802 128 RCS MEAUX

Par décision du 18 novembre 2019, la socié-té HK COURSES, associée unique, a décidé de dissoudre la société en application de l'ar-ticle 1844–5 alinéa 3 du Code civil et au conditions fixées par ce texte. Cette dissolu-tion entraîne de plein droit la transmission tion entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société à la société NE OURSES. Les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du Tribunal de Commerce de Meaux. La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la transmission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ainsi que la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au R.C.S de Meaux. La date d'effet iuridique et fiscal a été fixée La date d'effet juridique et fiscal a été fixée au 1er janvier 2020 à 00 h 00.

Vous êtes acheteurs publics

Publiez votre annonce légale dans <u>Le Parisien</u> du lundi au

AVIS DE PROJET DE FUSION-ABSORPTIO DE L'ASSOCIATION LA MANDRAGORE PAR L'ASSOCIATION LA ROSE DES VENTS

L'ASSOCIATION LA ROSE **DES VENTS**

association régie par la loi de 1901 ayant pour objet la création et la gestion d'établissements et services dans le secteur social, du médico-social et de l'insertion par l'activité économique, déclarée à la sous-préfecture de Meaux le 9 septembre 1994 sous le numéro RNA W771003694, dont avis a été publié au Journal Officiel le 21 septembre 1994, et dont le siène est situé 400 chemin de Crédont le siène est siène est situé 400 chemin de Crédont le siène est situé 400 chemin de crédo au Journal Uniticile ie 21 septembre 1594, do dont le siège est situé 400, chemin de Cré-cy, Marcuil-lès-Meaux, 50278, 77334 MEAUX CEDEX, dont le numéro SIRET est le 400.832.51900184 et le code APE 8899 B, Représentée par son Président, Monsieur Vincent MAHE, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil d'Ad-ministration en date du 17 octobre 2019, Et

L'ASSOCIATION LA **MANDRAGORE**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, Association régie par la loi du ler juillet 1901, ayant pour objet la création et la gestion d'établissements et services dans le secteur social, du médico-social, déclarée en sous-préfecture de Mantes-la-Jolie sous le NW781000862, dont avis a été publié au Journal Officiel le 14/11/1984 et dont le siège est situé 28, place Saint-Jacques 78200 MANTES-LA-JOLIE; dont le numéro SIRET est le 37950842700034 et le code APE 8790B.

Représentée par son Président, Monsieur Jean Paul CARCELES, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2019; Ont décidé en date du 16 octobre 2019 pour LA MANDRAGORE et du 17 octobre 2019 pour LA ROSE DES VENTS de procéder à une fusion-absorption de LA MANDRAGORE par LA ROSE DES VENTS. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront les 18 et 19 décembre 2019 pour procéder à cette opération. Si toutefois le quorum prévu statutairement n'était pas atteint, les assemblées générales extraordinaires seraient de nou-

veau réunies dans un délai minimum de 15

veau réunies dans un délai minimum de 15 jours, sans obligation de quorum. L'association LA MANDRAGORE transfèrera à cette date l'ensemble de ses actifs et passifs pour un montant de 1.320.023 euros, tels qu'arrêtés le 31/08/2019.
Conformément au décret n2015-832 du 7 juillet 2015, cet avis est également affiché sur les sites internet de LA ROSE DES VENTS et de LA MANDRAGORE trente jours au minimum avant la date de la fusion-absorption.

AVIS DE PROJET DE FUSION-ABSORPTION
DE L'ASSOCIATION VIA HABITAT
PAR L'ASSOCIATION LA ROSE DES
VENTS

L'ASSOCIATION LA ROSE DES VENTS

association régie par la loi de 1901 ayant pour objet la création et la gestion d'établissements et services dans le secteur social, du médico-social et de l'insertion par l'activité économique, déclarée à la sous-préfecture de Meaux le 9 septembre 1994 sous le numéro RNA W771003694, dont avis a été publié au Journal Officiel le 21 septembre 1994, et dont le siège est situé 400, chemin de Crécy, Mareuil-lès-Meaux, 50278, 77334 Meaux, CEDEX, dont le numéro SIRET est le 400.892.51900184 et le code APE 889 B, Représentée par son Président, Monsieur Vincent MAHE, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 septembre 2019, ministration en date du 13 septembre 2019,

L'ASSOCIATION VIA HABITAT

on régie par la loi du 1er juillet 1901 association regie par la loi du Jer Juillet 19U1, ayant pour objet la création et la gestion d'établissements et services dans le secteur social et du médico-social déclarée en préfecture de Seine-et-Marne sous le n 0772010506 et dont avis a été publié au Journal Officiel le 06/10/2001; dont le siège est situé 7 bis, rue de la Chasse – 77000 MELUN; dont le numéro SIRET est 40370652600023 et le code APE 9499Z,

Représentée par son Président, Monsieur Nor-

dine CHOURAQUI, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil d'Ad-ministration en date du 12 juillet 2019 ;

ministration en date du 12 juillet 2019;
Ont décidé en date du 12 juillet 2019 pour VIA HABITAT et du 13 septembre 2019 pour LA ROSE DES VENTS de procéder à une fusion-absorption de VIA HABITAT par LA ROSE DES VENTS. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront les 18 et 19 décembre 2019 pour procéder à cette opération. Si toutefois le quorum prévu statutairement n'était pas atteint, les assemblées générales extraordinaires seraient de nouveau réunies dans un délai minimum de 15 jours, sans obligation de quorum. L'association VIA HABITAT transfèrera à cette date l'ensemble de ses actifs et passifs pour un montant de 1.824.322 euros, tels qu'arrêtés le 31/08/2019.

31/08/2019.
Conformément au décret n2015-832 du 7 juillet 2015, cet avis est également affiché sur les sites internet de LA ROSE DES VENTS et de VIA HABITAT trente jours au minimum avant la date de la fusion-absorption.

Le Parisien

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales

0187398400

TEAM MED/A